

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu en raison de la crise sanitaire, **en VISIOCONFERENCE, le mardi 21 décembre 2021 à 18h30.**

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES :**

1- SUBVENTIONS : Subventions aux coopératives scolaires.,

2- AMELIA 2 : Attribution de subventions.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

3- CHEMINS RURAUX – Projet d'aliénation de portions de chemins ruraux et projet de création d'un chemin rural de désenclavement de parcelle après enquête publique,

4- VOIES PRIVEES – Projet de transfert de voies privées de lotissements dans la voirie publique communale après enquête publique,

5- CHEMIN RURAL : Demandes d'acquisition d'une portion de chemin rural sur la commune déléguée d'Eyliac,

6- CHEMIN RURAL : Demande d'acquisition d'un chemin rural sur la commune déléguée de Bassillac,

7- CHEMIN RURAL : Demande d'acquisition d'un chemin rural sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,

8- CHEMIN COMMUNAL : demande d'acquisition d'un chemin communal sur la commune déléguée de Bassillac,

9- CHEMIN RURAL : Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural sur la commune déléguée d'Eyliac,

10- TERRAINS COMMUNAUX : Demande d'acquisition de deux parcelles communales sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,

11- RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de poste au titre de la promotion interne,

12- ADRESSAGE : Dénomination d'une place sur la commune déléguée d'Eyliac,

13- CDG 24 : Renouvellement de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle,

14- CAF 24 : Convention Territoriale Globale (CTG),

15- GRAND PERIGUEUX : Rapport d'activités et comptes administratifs 2020,

16- ACQUISITION de TERRAINS : Pour le compte de la commune.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Fait à la mairie, le 11 décembre 2021

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE**Le 21 décembre 2021.**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, ARNAUD Florence, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration :

M. BAGARD Jean-Philippe à Mme Anastasia LAPORTE,
Mme PIERRE Christelle à M. Fabien ZERBIB,
Mme SOLE Amandine à Mme Karine CHOULY,
Mme GOINEAU Christelle à M. Stéphane MOTTIER,
M. CHABROL Philippe à Mme Florence ARNAUD,
M. COUSTILLAS Gérard à Mme Emilie CASTANIE.

Absents excusés : DESMOND Isabelle, GARNIER Angélique, DAVID Philippe.

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire de BASSILLAC & AUBEROCHE qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer Mme Valérie REMERAND comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2021

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2021 et demande s'il y a des observations.

M. Mottier rappelle avoir interpellé à plusieurs reprises sur les horaires des conseils municipaux empêchant certaines personnes d'y assister, demande toujours sans réponse à ce jour.

- Concernant l'organigramme du personnel, nous avons reçu un document sans nom, ne permettant pas de savoir qui fait quoi au sein de la collectivité.

- Les registres des délibérations n'ont pas été signés depuis un petit moment maintenant, demande effectuée lors des précédents conseils.

- Le recueil des actes et des arrêtés du Maire est un point que l'on est sensé avoir dans l'intervalle. L'intérêt ne porte pas forcément sur les arrêtés de voirie mais plutôt sur des points précis ou des raisons hors du commun dont nous souhaiterions avoir connaissance et portant sur la vie de la commune.

- la liste des demandes de points lumineux a été réclamée à plusieurs reprises.

- Ayant été absent lors du précédent conseil municipal, en relisant le PV j'ai lu une réaction de Philippe Chabrol. Pourquoi n'a-t-on pas privilégié un peu plus une entreprise locale plutôt qu'Eurovia ? La réponse de Mme Lumello a été que les prestataires de terrains multisports fonctionnent avec eux. En aucun cas, nous ne sommes liés contractuellement avec quelque chose qui n'a pas de rapport direct avec le terrain multisports. Quel que soit le terrassier, le cahier des charges prévoit la manière dont doit être réalisé le sol pour permettre la pose des équipements dans de bonnes conditions.

Mme Castanié a quelques remarques :

- la délibération n° 2021/056 relative à la désimperméabilisation du parking de la halle et la subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Mon intervention n'a pas été rapportée et je souhaite que le PV soit modifié dans ce sens.

- concernant le contournement Est de l'agglomération, je ne crois pas avoir commencé mon intervention en disant que "Périgueux était en danger".

- ensuite pour la question diverse concernant les chemins de randonnées fermés aux véhicules à moteur, il s'agissait de savoir si les riverains pouvaient accéder à leur parcelle.

M. le Maire confirme qu'il n'y a aucune raison de s'y opposer.

- concernant les questions diverses, j'avais demandé à plusieurs reprises qu'il puisse y avoir un point aux différents ordres du jour des conseils municipaux pour les questions diverses qui restaient à traiter. Ça m'avait été accordé par le Maire, sauf que depuis 2020, je n'ai pas souvenir de l'avoir vu noté une seule fois.

M. le Maire indique que le conseil municipal a voté que les questions diverses doivent être envoyées à la mairie pour être inscrites à l'ordre du jour.

M. Mottier, nous comprenons que s'il doit y avoir des questions diverses, celles-ci doivent être programmées plusieurs jours à l'avance, c'est une règle qui me paraît un peu rigide. Même si on l'entend, elle ne peut s'appliquer 48 heures à l'avance, mais plutôt un conseil pour l'autre, voire un mois pour l'autre et nous sommes aussi en droit d'attendre des réponses pour tous les points demandés précédemment.

M. le Maire propose de passer au vote et demande s'il y a des abstentions et des contres.

M. Mottier précise que son groupe va approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2021 sous la condition que les observations soient apportées au PV.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité sous réserve que les observations du groupe d'opposition soient mentionnées au précédent procès-verbal.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour du conseil municipal et donne la parole à Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, pour présenter les seize premiers points de l'ordre du jour.

2021-071 : SUBVENTIONS aux COOPERATIVES SCOLAIRES

Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, Maire déléguée d'Eyliac rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations de droit privé et public, ainsi qu'aux organismes publics ont été votées par délibération n° 2021-040 en date du 16 juin 2021 à l'exception de celles destinées aux coopératives scolaires.

En concertation avec les directrices des écoles de Bassillac, Eyliaac et Milhac d'Auberoche, il est proposé de verser aux coopératives scolaires au titre de l'année 2021, les montants suivants :

- Bassillac : 1.025 €,
- Eyliaac : 230 €,
- Milhac d'Auberoche : 355 €.

Répartition des subventions aux associations de droit privé et public et organismes publics 2021 (Mise à jour des subventions versées au titre de 2021)

Nom de l'association	Bassillac	Blis et Born	Eyliac	Le Change	Milhac d'Auberoche	St Antoine d'Auberoche
LE SPORT						
Ainsi dance	2 240 €					
Football Club BassiMilhac	6 120 €					
Country						
Tennis Club Bassillacois	3 360 €					
Union Sportive Basket Bassillacois	2 000 €					
Gymnastique						
Judo Club						
Cyclo Club						
Périgord pêche passion				300 €		
Le joyeux cochonnet				700 €		
Rando Changeacoise				460 €		
Milhac moto club					500 €	
Périgord Air Model	500 €					
Comité d'organisation Périgord Ladies	100 €					
Comité handisports Dordogne	200 €					
Noam Attelage				200 €		
Rando St Antoine						250 €
LA CULTURE						
Association ACIM	2 250 €					
BD	9 000 €					
Patrimoine Nature		350 €				
Cosy Cosette			200 €			
Summer camp			300 €			
Théâtre les petites victoires	1 500 €					
Bibliothèques						
LES ECOLES						

Rased						
Coop scolaire	1 025 €		230 €		355 €	
Les petits soleils			1 000 €			
LES COMITES DES FETES	2 200 €		1 000 €	2 000 €	500 €	
Feux d'artifices	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
ASSOCIATION DE CHASSE			450 €	450 €		
Chiens courants		450 €				
AUTRES ASSOCIATIONS						
Anciens Combattants	250 €			250 €		
Club de l'amitié				200 €		
La Chorale à l'unisson	200 €					
L'envol			200 €			
Les Croquants du Périgord		900 €				
Retraité agricole	200 €					
	32 645 €	3 200 €	4 880 €	6 060 €	2 855 €	250 €

TOTAL des SUBVENTIONS ATTRIBUEES : 49 890 €

CREDITS BUDGETAIRES INSCRITS : 55 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- approuve le montant des subventions à destination des coopératives scolaires de Bassillac, Eyliac et Milhac d'Auberoche,
- autorise M. le Maire à procéder aux versements des subventions aux coopératives scolaires.

2021-072 : AMELIA 2 – HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 437,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 8.746,28 € HT à M. et Mme BUISSON Guy pour l'installation d'une douche à la place d'une baignoire dans un logement situé 3 chemin Charles Nungesser – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 21.543,61 € HT à Mme CASTAGNEYROLE Christiane pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation d'un logement situé Chemin de la Lardie – Eyliac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 296,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 5.931,51 € HT à Mme CHAUMANDE Josette pour la réalisation d'un programme de travaux d'adaptation d'un logement situé route de l'Hauterie – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 757,84 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 15.156,70 € HT à M. et Mme FAURIE Daniel pour la réalisation d'un programme de travaux de rénovation énergétique sur un logement situé Impasse des Casernes – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Mme Cécile LUMELLO rapporte les conclusions du commissaire enquêteur sur les sept dossiers concernant les demandes d'aliénation de chemins ruraux ou de portion de chemins ruraux, inscrits à l'ordre du jour.

M. Mottier, en préambule de tous ces dossiers souhaite faire une déclaration générale sur la stratégie politique sur les chemins. Nous voudrions attirer votre attention sur une vigilance qui n'est pas suffisamment appuyée sur cette thématique-là, et sur ce qui pourrait être amené à nous être proposé dans les mois et années qui viennent. Ceci étant dit, le patrimoine communal, ça veut dire quelque chose, les chemins en font vraiment partie et pour les préserver et les protéger, il faut dans un premier temps avoir un projet global de fonctionnalité, passé, présent et futur. Afin d'avoir la possibilité de définir des règles générales et que l'on ne soit pas comme ça, au coup par coup, à l'occasion d'une nouvelle demande, obligé de confier cela à un commissaire enquêteur. C'est bien qu'administrativement ça puisse tenir la route, mais en terme de vision et de stratégie ça va nous amener à ne pas avoir de recul et à traiter dans l'urgence par une enquête publique. Alors que si ça avait été inscrit dans une vision globale de ce que pourrait avoir comme utilité un chemin, ça donnerait forcément une autre dimension. Lorsque l'on traite comme ça par oui ou par non, on n'a pas forcément l'utilité devant les yeux de ce que pourrait donner la globalité d'un maillage de territoire des chemins. Ceci est le premier aspect.

Le deuxième aspect, c'est que chaque demande, qui deviennent de plus en plus nombreuses font apparemment l'objet d'une enquête publique et ce n'est peut-être pas la meilleure des solutions. Je ne dis pas que de faire appel à l'enquêteur publique n'est pas une bonne chose, mais pas automatiquement.

Mme Lumello remercie M. Mottier pour ses remarques qui ne sont pas en contradiction avec ce que nous faisons.

Mme Lumello propose de passer au vote.

M. Mottier demande à ce qu'il soit procédé à un vote individuel pour chaque dossier.

2021-073 : CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LA FARGE" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par M. et Mme PRIEUR, riverain d'un chemin rural situé au lieu-dit "La Farge" (parcelles cadastrées D287, 282, 283, 852 et 1074) et souhaitant acquérir la partie du chemin enclavée dans leur propriété.

La portion de chemin concernée, d'une superficie de 4a52ca, assure actuellement à la fois la desserte :

- Des parcelles cultivées du demandeur situées sur chacune des rives,
- A l'extrémité Nord, deux parcelles n° D285 et 286 appartenant à Mme PRIEUR Michèle, disposant d'un accès par un autre chemin rural en partie Nord,
- A l'extrémité Sud, elle confronte des parcelles privées constituant la voie d'accès aux parcelles bâties n° D851 et 841.

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2019-084 du 04 septembre 2019 et arrêté n° 2021-0149 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- De réunir des terres cultivées, jusqu'alors séparées par ce chemin, qui actuellement ne rejoint plus d'autre voie ouverte au public,
- D'éviter à la commune d'avoir à exercer des responsabilités en matière de police et de conservation (article L 161-5 du Code Rural et la Pêche Maritime) sur ce chemin dont le tracé a disparu et pour lequel l'absence d'observation ou d'opposition à son aliénation confirme sa désaffectation à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2021-074 : CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LA JAYE" sur la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par la SCI La Faurie afin de devenir propriétaire du chemin rural dit de "La Jaye à la Fontaine des Junies" du fait qu'il ne soit plus entretenu par la commune depuis des années et que la partie passant dans les bois (côté lavoir) n'est absolument pas praticable.

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2019-084 du 04 septembre 2019 et arrêté n° 2021-0149 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- Ce chemin ne dessert aucune autre habitation que celle du demandeur et n'assure pas de liaison entre deux pôles d'habitat,
- Son aliénation ne serait donc pas de nature à enclaver d'autres propriétaires,
- La partie CD présentée au document d'arpentage reste accessible, mais présente un caractère privatif par sa perception déjà depuis l'entrée de la propriété de la SCI La Faurie, ce qui n'engendrait pas un promeneur à l'emprunter,
- La partie DE présentée au document d'arpentage, qui représente la moitié du chemin, est abandonnée et a disparu sous la végétation démontrant ainsi sa désaffectation à l'usage du public
- Par ailleurs, la commune gagnerait dans cette aliénation à ne pas avoir, à l'avenir, à exercer de responsabilités en matière de police et de conservation (article L 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) sur ce chemin dont le caractère public a été perdu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,

- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2021-075 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "LA LARDIE" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE a été sollicitée par M. et Mme PETIT, ainsi que M. CASTAGNEYROL Serge afin que le chemin rural au lieu-dit "La Lardie" sur la commune déléguée d'Eyliac, bordant la propriété des premiers et traversant la propriété du second soit aliéné à leur profit car cette voie n'est plus affectée à l'usage du public.

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2020-0104 du 19 novembre 2020 et arrêté n° 2021-0149 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- La partie de chemin rural à aliéner, en nature de pré au-delà de la maison de M. CASTAGNEYROL Serge, en pente et de longueur limitée :
 - o Ne dessert aucune autre habitation, chacun des demandeurs disposant d'un accès sur d'autres voies revêtues et régulièrement entretenues par la commune (Impasse des Reinettes pour la propriété de M. LEPTIT, Chemin de La Lardie pour M. CASTAGNEYROL Serge),
 - o N'assure pas de liaison entre deux pôles d'habitat distincts,
 - o N'apparaît plus distinctement depuis la maison de M. CASTAGNEYROL Serge jusqu'à l'Impasse des Reinettes, mais son emprise é été préservée par M. LEPETIT par un entretien régulier de sa part,
 - o N'est plus utilisé (sur son tracé complet et de façon autorisée) par le public, dans son ensemble.
- Par ailleurs :
 - o Son aliénation n'est pas susceptible d'entraîner l'enclavement d'une propriété,
 - o Son raccordement éventuel au circuit des chemins de randonnées, el que cela a été suggéré, présenterait un inconvénient (débouché sur une voie bitumée, circulée, interruption du bouclage des chemins de randonnées),
 - o Son maintien dans la voirie privée de la commune ne présente plus d'intérêt pour la collectivité,
 - o Ainsi, la commune gagnerait dans cette aliénation à ne plus avoir à exercer de responsabilités en matière de police et de conservation (article L 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime) d'une partie de chemin qui n'est plus affecté à l'usage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2021-076 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "VERTIOL" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE a été sollicitée par M. et Mme CARREAU afin qu'acquérir la portion de chemin rural traversant leur propriété, constituée des parcelles C631 et 629 à l'Est et C632, 633, 634, 635 et 636 à l'Ouest au lieu-dit "Vertiol" sur la commune déléguée d'Eyliac.

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2020-0103 du 19 novembre 2020 et arrêté n° 2021-0149 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le chemin est encore utilisé par des :
 - o Promeneurs, cyclistes,
 - o Chasseurs,
 - o Cavaliers, notamment en provenance de "l'Ecurie de Leygalie", comme voie de liaison entre la VC 202 et la RD 45, pour éviter une partie de cette voie circulée depuis le carrefour des RD 45 et VC 202, et réduire ainsi les risques d'accidents des cavaliers et leur monture,
 - o Engins agricoles, pour éviter le carrefour précité, estimé dangereux, notamment pour tourner à gauche (aucune visibilité à droite),
 - o Certains riverains propriétaires de parcelles boisées, soucieux d'y entreposer le bois abattu, puis procéder à leur enlèvement par le débouché Sud sur la VC 202, plutôt que sur la RD 45.
- Le débouché du chemin sur la RD 45, en matière de sécurité routière, présente un certain danger, par sa situation entre deux virages en "S", avec une distance de visibilité réduite (*45 mètres environ*) sur la circulation venant de la gauche. Il est utile de rappeler que cette section de voie se situe hors agglomération (*vitesse de 80 km/h*) et qu'à cette vitesse, la distance de freinage est de 60 mètres au moins sur route sèche, et de 90 m au moins sur route mouillée. De plus, un camion chargé de bois, ou un tracteur tirant une remorque, manœuvrant à vitesse réduite et de grande longueur, constituerait un obstacle difficile à éviter.

Il convient donc de privilégier toute sortie de véhicule par le débouché sur la VC 202.

- La commune effectue des travaux de petit entretien (élagage, dégagement de l'emprise pour y circuler en toute sécurité...) relevant de ses attributions en matière de police et de conservation des chemins ruraux (article L 161-5 du Code Rural et de la Pêche maritime).

Dans ces conditions, et sans mésestimer les désagréments que peuvent subir les résidents de la maison d'habitation jouxtant, sur sa limite séparative, le chemin concerné, de considérer que la condition première permettant l'aliénation d'un chemin rural n'est pas respectée puisque le chemin concerné n'a pas cessé d'être affecté à l'usage du public (*en référence à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime*).

Par ailleurs, l'aliénation envisagée aurait pour conséquences de :

- Soustraire aux usagers actuels (promeneurs, cyclistes, cavaliers, chasseurs...) un itinéraire plus serein que les abords de la RD 45,
- Reporter :
 - o Une partie de la circulation actuelle (engins agricoles) vers le carrefour plus éloigné (RD/VC 202) en rase campagne, où les vitesses sont plus élevées,
 - o La circulation liée à l'entretien des parcelles boisées vers le débouché sur la RD 45, avec les difficultés évoquées précédemment, en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à la majorité :

- POUR : 24 voix,
- CONTRE : 1 voix (M. LAMIT),
- ASTENTION : 1 voix (M. SUDREAU).
 - o Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur.

2021-077 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL et la CREATION d'une VOIE de DESENCLAVEMENT de PARCELLE au lieu-dit "La RAFFINIE" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par M. BONNET Pascal afin qu'acquérir la portion de chemin rural desservant sa propriété au lieu-dit "La Raffinie" sur la commune déléguée d'Eyliac, en évoquant pour cela que ce chemin est abandonné depuis des décennies et simplement matérialisé par une énorme haie de buissons, ronces et arbustes divers. La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2019-084 du 04 septembre 2019 et arrêté n° 2021-0149 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS DEFAVORABLE** :

sur le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural pour les raisons suivantes :

- Bien que d'utilisation limitée (passage des engins agricoles rendu difficile par l'existence d'une clôture haute à la jonction des deux chemins ruraux assurant la desserte du hameau puis de ce secteur agricole, positionnement d'un poteau électrique dans l'emprise de la voie, encombrement du chemin par la végétation sur une grande longueur due à l'absence d'entretien tant par la commune, qui n'y est pas tenue, que des riverains, la partie de chemin devant être aliénée reste potentiellement accessible à tous,
- Dans des conditions pratiques les concernant, la partie du chemin à aliéner reste actuellement accessible aux exploitants des terres avoisinantes,
- La remise en état du chemin est possible par un élagage régulier,
- Un contributeur adepte de la course à pied a précisé, qu'il utiliserait le chemin s'il était accessible sur toute sa longueur,
- Les oppositions au projet, formulées tant par les riverains immédiats, que par un voisin, des tiers et des exploitants agricoles œuvrant sur des terres appartenant à plusieurs propriétaires voisins, limitrophes, militent pour un maintien du chemin dans le domaine privé de la commune.

Sur le projet de création d'une voie de désenclavement d'une parcelle pour les raisons suivantes :

- Ce projet de nouveau chemin ne présente pas d'intérêt public, car les parcelles de M. et Mme CHARENTON sont actuellement desservies par un chemin rural, qui aboutit plus directement au village de "La Raffinie",
- Certaines imprécisions du dossier (*adaptation éventuelle d'une partie de la voie à la topographie des lieux, maîtrise d'ouvrage des travaux et charge financière pour le demandeur ou la commune pour leur exécution*) risqueraient d'amener la commune au-devant de nouvelles formalités administratives et dépenses imprévues.

Par voie de conséquence, la création de cette voie de désenclavement des parcelles de M. et Mme CHARENTON n'a plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à la majorité :

- POUR : 24 voix,
- CONTRE : 1 voix (M. LAMIT),
- ASTENTION : 1 voix (M. SUDREAU).
 - o Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur.

2021-078 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL au lieu-dit "Les FOUCAUDIES" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par lettre en date du 7 juin 2019 de M. ROUBY Julien pour l'aliénation d'un chemin rural reliant la Voie Communale n°205, dite "Route des Foucaudies", à un chemin situé plus au Nord et longeant pour l'essentiel de nombreuses parcelles lui appartenant cadastrées section E n°340, 341, 342, 343, 346.

La parcelle numérotée E 339 également limitrophe du chemin, appartient à M. BENOIT Alain, qui a formulé parallèlement, avec M. ROUBY Julien, une demande similaire pour un autre chemin rural, proche de celui concerné par le présent projet. Selon sa demande, l'achat du chemin est justifié afin de se

mettre en conformité avec les normes sanitaires "biosécurité" qui lui sont imposées car les chemins traversent la zone d'élevage de son exploitation.

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2019-084 du 04 septembre 2019 et arrêté n° 2021-0149 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- Compte tenu des éléments du dossier, de la visite des lieux, et de l'absence d'observation sur le projet, il apparaît que le chemin rural, dont le tracé a disparu :
 - o Ne dessert que des prés et des terres plantées d'arbres,
 - o Traverse une zone agricole, selon le document d'urbanisme en vigueur et n'est donc pas voué à desservir de nouvelles extensions de l'habitat,
 - o N'est plus affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2021-079 - CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION de DEUX PORTIONS de CHEMIN RURAL reliant "La Route des FOUCAUDIES" à la "Route de Madaillan" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROUCHE

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE a été sollicitée par lettres concomitantes en date du 7 juin 2019 de M. BENOIT Alain (*Beaupère*) et de M. ROUBY Julien (*Gendre*) demandant que soient aliénées à leur profit respectif deux parties du chemin rural reliant la "Route des Foucaudies" à la "Route de Madaillan", longeant ou traversant leurs propriétés, cadastrées :

- E 334, 336, 558 pour M. BENOIT Alain,
- E 341, 342, 337 pour M. ROUBY Julien.

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2019-084 du 04 septembre 2019 et arrêté n° 2021-0149 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- Compte tenu des éléments du dossier, de la visite des lieux, et de l'observation faite sur le projet, il apparaît que le chemin rural :
 - o Ne dessert que des prés et des enclos destinés à l'élevage des canards,
 - o Traverse une zone Agricole, selon le document d'urbanisme en vigueur (*Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux, approuvé en décembre 2019*) et n'est donc pas voué à desservir de nouvelles extensions de l'habitat,
 - o N'est plus affecté à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2021-080 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET de TRANSFERT de VOIE PRIVEE de LOTISSEMENT dans la VOIE PUBLIQUE COMMUNALE au lieu-dit "La Roquette" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE a été sollicitée qu'aux termes de la délibération du Conseil Municipal n°2019-065 en date du 25 juin 2019, modifiant la délibération n°2019-019, un accord est intervenu entre Madame COLLIGNON Antoinette et la commune afin que, dans le cadre du déploiement des dispositifs destinés à la collecte des ordures ménagères, un

transfert de la voirie privée du lotissement dans le domaine public communal soit réalisé. La commune quant à elle a pu bénéficier d'une partie de terrain située de l'autre côté de la Route Départementale n°5, appartenant à Mme COLLIGNON, afin de constituer l'assiette de ces bornes semi-enterrées.

Les parcelles concernées sont cadastrées C 1065 et 1129.

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2019-065 du 25 juin 2019 et arrêté n° 2021-0150 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet pour les raisons suivantes :

- Il est à noter que cette voie n'est pas appelée à recevoir une circulation plus importante, les terres situées sur le flanc Nord n'étant pas destinées à recevoir une extension de l'habitat, surtout dans le contexte actuel de protection des espaces agricoles,
- En revanche, les caractéristiques actuelles du chemin seront certainement à améliorer, et représenteront une charge nouvelle pour la commune, car le chemin n'est pas bitumé et restera exposé ainsi aux intempéries.
- Aussi, compte tenu de ces différents éléments, de l'intérêt de l'opération pour le public, et de l'absence d'observations ou d'oppositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m².

2021-081 – CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET de TRANSFERT de VOIE PRIVEE de LOTISSEMENT dans la VOIE PUBLIQUE COMMUNALE au lieu-dit "Les Guérolles" sur la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Mme Cécile LUMELLO rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par les colotis du lotissement situé "Impasse des Guérolles" sur la commune déléguée de BLIS-et-BORN par lettre recommandée en date du 08 mars 2021, afin que la voie privée de desserte de cet ensemble soit transférée dans la voirie publique communale.

Les parcelles constituant la voie privée, d'une longueur de 125 mètres, sont cadastrées C 796 et 909 et ont pour contenance respective 119 m² et 641 m².

La commune a donc décidé de soumettre la demande à enquête publique. A cet effet, une enquête publique a été initiée par délibération n° 2021-036 du 12 avril 2021 et arrêté n° 2021-0150 du 23 septembre 2021.

Après enquête publique, M. Michel SANCHEZ, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** à ce projet **SOUS RESERVE** :

- que le Conseil Municipal ait à sa disposition (*en prolongement de l'article R 318-10 alinéa n° 2 du Code de l'Urbanisme*), préalablement, ou lors de la séance durant laquelle sera décidée la poursuite éventuelle de ce projet :
 - o Une étude technique, un programme, définissant les travaux à effectuer pour que cette voie aux caractéristiques actuellement limitées (*même si celles-ci apparaissent suffisantes au regard du cahier des charges du lotissement, selon la délibération*) puisse raisonnablement figurer dans la voirie communale,
 - o Une estimation des travaux de reprofilage de la voie, de pose éventuellement de bordures basses pour encadrer la partie réservée aux véhicules, et limiter ainsi la surface pour la réalisation d'un revêtement bitumineux,
- Lui permettant ainsi d'estimer si ces travaux sont à réaliser :
 - o Avant la procédure définitive d'incorporation du chemin dans le domaine public, et à la charge éventuelle des bénéficiaires (*mais toujours sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, selon la jurisprudence*),
 - o Après cette procédure, et dans ce cas d'en faire assurer le financement par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Demande à Monsieur le Maire de faire réaliser les études pour mettre en conformité cette voirie avant de décider de l'incorporation ou non de la voirie privée dans le domaine public communal.

2021-082 – DEMANDES d'ALIENATION d'une PORTION de CHEMIN RURAL situé "Chemin des Argiliers" au lieu-dit "La Raffinie" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par courriers de M. GEGO Mathieu le 08/07/2021 et de M. CHATAIGNON Christian le 08/12/2021, afin d'acquérir une portion du chemin rural situé "Chemin des Argiliers", au lieu-dit "La Raffinie" sur la commune déléguée d'Eyliac, au droit de leur propriété respective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte les demandes d'aliénation présentées par MM GEGO et CHATAIGNON,
- D'adresser un courrier à chaque demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2021-083 – DEMANDE d'ALIENATION d'un CHEMIN RURAL situé au lieu-dit "La Frontie" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme WAROT Anne-Sophie par courrier en date du 29/11/2021, afin d'acquérir le chemin rural, situé au lieu-dit "La Frontie", sur la commune déléguée de Bassillac qui traverse sa propriété. Ce chemin rural d'une longueur de 270 mètres, n'est plus utilisée depuis bien longtemps et ne dessert que son habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme WAROT,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2021-084 – DEMANDE d'ALIENATION d'une PORTION d'un CHEMIN RURAL situé "Chemin de Piquecailloux" au lieu-dit "Les Foucaudies" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme SOLÉ Amandine, afin d'acquérir une portion d'un chemin rural, situé "Chemin de Piquecailloux", au lieu-dit "Les Foucaudies" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche et qui traverse sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à la majorité par 25 voix POUR, Mme CHOULY ne s'étant pas prononcé au titre de la procuration que lui avait donné Mme SOLÉ :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme SOLÉ,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2021-085 – DEMANDE d'ALIENATION d'un CHEMIN RURAL situé "Rue de la Grave", au lieu-dit "La Grave" sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par Mme POMMIER Evelyne, afin d'acquérir un chemin rural, situé "Rue de la Grave", au lieu-dit "La Grave" sur la commune déléguée de Bassillac et qui traverse sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par Mme POMMIER,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2021-086 – DEMANDE d'ALIENATION d'une PORTION d'un CHEMIN RURAL situé "Route de Lardimalie" au lieu-dit "Moulin à vent" sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. LAPIERRE Jean-Marie, afin d'acquérir une portion d'un chemin rural, situé "Route de Lardimalie" au lieu-dit "Moulin à vent", sur la commune déléguée d'Eyliac au droit de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'aliénation présentée par M. LAPIERRE,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'il présente un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2021-087 – DEMANDE d'ACQUISITION de DEUX TERRAINS COMMUNAUX situés "Chemin de Lalue" au lieu-dit "Lalue" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

Mme Cécile LUMELLO, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. BOUCHER Jean-Michel, afin d'acquérir deux terrains communaux, cadastré D 442 et 448, situé "Chemin de Lalue" au lieu-dit "Lalue", sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche et enclavés dans sa propriété.

Les deux terrains communaux sont à vocation agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à la majorité par 25 voix POUR, M. BOUCHER s'étant retiré et n'ayant pas pris part au débat, ni au vote :

- Accepte de vendre les deux terrains communaux concernés à M. BOUCHER,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis des services des Domaines afin de déterminer le prix de vente au m² de deux terrains communaux.

M. Mottier, on nous demande de statuer sur deux parcelles, la demande est certainement légitime, on n'a pas suffisamment d'éléments pour pouvoir mûrir notre réflexion. Nous aimerions que pour une prochaine fois nous ayons la possibilité de définir des règles qui nous permettent, peut-être, de ne pas faire appel à l'enquêteur publique.

2021-088 – RH – OUVERTURE de POSTE au TITRE de la PROMOTION INTERNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CT de Bassillac et Auberoche en date du 08 juin 2021,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade au titre de la promotion interne, qu'il convient de créer le poste correspondant.

Aussi, il est souhaitable de créer l'emploi suivant :

Création de poste :

- 1 poste d'Agent de maîtrise à 35 heures.

Et suite l'avancement de grade de fermer le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 35 heures.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour intégrer la création et la fermeture de poste demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- la création et la fermeture de poste tel que définie ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effets.

2021-089 – ADRESSAGE – DENOMINATION des RUES, VOIES et PLACES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – RAJOUT d'une PLACE sur la COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire, sur proposition de la maire déléguée de la commune déléguée d'Eyliac et après concertation avec la famille, souhaite que la place dite de l'église à Eyliac porte le nom d'une personne d'exception, attachée à notre département et portant avec force les valeurs de la République. Il propose le nom de :

Joséphine BAKER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public à l'unanimité décide de la création des voies et places libellées suivantes :

Allée de Blanzac	Chemin de la Baudie	Chemin de la Joyeuse
Allée des Hauts de Meycourby	Chemin de la Besse	Chemin de la Lardie
Allée des Hauts de Pinsac	Chemin de la Brouchaudie	Chemin de la Miranderie
Allée du 16 Août 1944	Chemin de la Brousse	Chemin de la Paraye
Allée du Bois	Chemin de la Butte	Chemin de la Pisciculture
Avenue François Mitterrand	Chemin de la Cacaude	Chemin de la Pouyade
Chemin Charles Nungesser	Chemin de la Chaloupie	Chemin de la Prouméroli
Chemin d'Auberoche	Chemin de la Chenevière	Chemin de la Résistance
Chemin de Barchat	Chemin de la Combe	Chemin de la Richardie
Chemin de Beauchêne	Chemin de la Conterie	Chemin de la Roubétie
Chemin de Beaulieu	Chemin de la Coutie	Chemin de la Roussie
Chemin de Beausoleil	Chemin de la Ferme	Chemin de Lacaud
Chemin de Bosredon	Chemin de la Fontaine	Chemin de l'Alambic
Chemin de Caurel	Chemin de la Forêt	Chemin de Lalue
Chemin de Chante-Grel	Chemin de la Frontie	Chemin de Lavignac
Chemin de Chez Prouillac	Chemin de la Gandilie	Chemin de Marbois
Chemin de Coubregeay	Chemin de la Garaudie	Chemin de Monplaisir
Chemin de Cruciferny	Chemin de la Gare	Chemin de Mordésé
Chemin de Grosjean	Chemin de la Garenne	Chemin de Piffre
Chemin de Jarjalesse	Chemin de la Gondie	Chemin de Piquecailloux
Chemin de Jaunour	Chemin de la Grange-Lattée	Chemin de Pouchardin
Chemin de la Battue	Chemin de la Guidaube	Chemin de Puyloriol

Chemin de Puyvinceau	Chemin du puits de la Raffinie	Impasse des Fraisiers
Chemin de Sannard	Chemin du Pylone	Impasse des Grèzes
Chemin de Saverdenne	Chemin du Rocher	Impasse des Guérolles
Chemin de Singlou	Chemin du Stade Edmond Martin	Impasse des Lilas
Chemin de Soupétard	Chemin Ecoute s'il Pleut	Impasse des Loubatières
Chemin de Vigneraz	Chemin Suzanne Lacore	Impasse des Marguis
Chemin des Argiliers	Impasse Bellevue	Impasse des Mésanges
Chemin des Bessades	Impasse de Bicoque	Impasse des Milhaux
Chemin des Cabannes	Impasse de Bournard	Impasse des Nénuphars
Chemin des Chabaudies	Impasse de Fayard	Impasse des Oliviers
Chemin des Charrettes	Impasse de Fon d'Uzerche	Impasse des Pâtures
Chemin des Chatignoles	Impasse de Fontebrousse	Impasse des Pêcheurs
Chemin des Clédats	Impasse de la Bergerie	Impasse des Reinettes
Chemin des Ecuries	Impasse de la Borie	Impasse des Taillis
Chemin des Faucherics	Impasse de la Bourgie	Impasse du Château de Rognac
Chemin des Fleurs	Impasse de la Chansardie	Impasse du Château Roy
Chemin des Fossas	Impasse de la Chaterie	Impasse du Chêne
Chemin des fougères	Impasse de la Combe Basse	Impasse du Clos des Sapins
Chemin des Golferies	Impasse de la Fargeotte	Impasse du Confluent
Chemin des Grandes Terres	Impasse de la Faurie	Impasse du Four
Chemin des Granges	Impasse de la Garde	Impasse du Gondeau
Chemin des Grèzes	Impasse de la Haute Roquette	Impasse du Jalagier
Chemin des Hauts de Saverdenne	Impasse de la Mabarret	Impasse du Lac Marsaud
Chemin des Iris	Impasse de la Margoutie	Impasse du Maine
Chemin des Jangoulies	Impasse de la Roquette	Impasse du Mas de Saint-Antoine
Chemin des Lavandières	Impasse de la Sommeronie	Impasse du Petit Beder
Chemin des Maisons-Neuves	Impasse de la Vergne	Impasse du Pigeonnier
Chemin des Mésanges	Impasse de la Vigne à Raymond	Impasse du Pradel
Chemin des Mouties	Impasse de l'Aérodrome	Impasse du Puy du Luc
Chemin des Pins	Impasse de Latour	Impasse du Sarment
Chemin des Pradeaux	Impasse de l'Escalé	Impasse du Souvenir
Chemin des Roches	Impasse de l'Étang	Impasse du Thévenou
Chemin des Salers	Impasse de l'Observatoire	Impasse du Tuquet
Chemin des Sous-Bois	Impasse de l'Ost	Impasse du Verger
Chemin du Biersou	Impasse de Maisoubre	Impasse Jules Rimet
Chemin du Causse	Impasse de Marévan	Impasse le Planège
Chemin du Charpentier	Impasse de Massoubras	Impasse Lémigrade
Chemin du Château Branlant	Impasse de Peyrelevade	Impasse les Combaloux
Chemin du Chazalin	Impasse de Puybertie	Impasse les Meyrinas
Chemin du Cheyrou	Impasse de Ribeyrolles	Impasse les Minières
Chemin du Clos	Impasse de Rouffiac	Impasse Marcel Loth
Chemin du Cluzeau	Impasse de Roumegier	Impasse Pierre Clostermann
Chemin du Cros	Impasse de Sardines	Lotissement des Fourgnaux
Chemin du Ganard	Impasse des Abeilles	Lotissement du Bourg
Chemin du Gué de la Borde	Impasse des Althéas	Place des Martyrs
Chemin du Hameau	Impasse des Blanchous	Place du Souvenir
Chemin du Lac Bernard	Impasse des Brugières	Place Eugène Le Roy
Chemin du Lac Ouyaud	Impasse des Careymets	Place Joséphine Baker
Chemin du Lac Peyaud	Impasse des Casernes	Route de Beaumont
Chemin du Mas des Pommiers	Impasse des Chapeloux	Route de Bernissou
Chemin du Maurou	Impasse des Contarias	Route de Blis-et-Born
Chemin du Moulin de Redrol	Impasse des Dubets	Route de Born
Chemin du Pavillon	Impasse des Ecureuils	Route de Branchet

Route de Cadillac	Route de Périgueux	Route du Crouzen
Route de Chignaguet	Route de Petit Rognac	Route du Gué-Rède
Route de Dangou	Route de Pommier	Route du Lac Nègre
Route de Fayard	Route de Rozier	Route du Lavoir
Route de Fontbrejade	Route de Seilhiac	Route du Limouzy
Route de Goutteblave	Route de Solinhac	Route du Phare
Route de Hautefort	Route des Ardaillers	Route du Roc
Route de Jaunour	Route des Aviateurs	Route Théodore Vigier
Route de la Bertrand	Route des Bois	Rue de la Charbonnière
Route de la Chabroulie	Route des Cézareaux	Rue de la Faurie
Route de la Croix du Marché	Route des Crêtes	Rue de la Grave
Route de la Falaise	Route des Daims	Rue de la Gravelière
Route de la Forge	Route des Defaix	Rue de la Mare
Route de la Jaye	Route des Ecoles	Rue de la Mounerie
Route de la Jut	Route des Foucaudies	Rue de Maleffe
Route de la Lucie	Route des Jasmins	Rue des Ecoreuils
Route de la Merlatie	Route des Junies	Rue des Frères Mongolfier
Route de la Pélonie	Route des Lacs Miaule	Rue des Frères Ribette Paul et André
Route de la Peyrade	Route des Minières	Rue des Lilas
Route de la Raffinie	Route des Mouliroux	Rue des Palombes
Route de la Reynie	Route des Mournauds	Rue des Prés
Route de la Rivière	Route des Noyeraies	Rue des Rosiers
Route de la Sandre	Route des Parraux	Rue des Vieilles Pierres
Route de la Vieille Forge	Route des Pruneaux	Rue du Petit Prince
Route de Laborde	Route des Sablières	Rue Georges Guynemer
Route de l'Aérodrome	Route des Sabloux	Rue Jacques Prévert
Route de Landrevie	Route des Séguis	Rue Jean Mermoz
Route de Lardimalie	Route des Sommets	Rue Jean Rebière
Route de Las Censias	Route des Tuilières	Rue Louis Aragon
Route de las Cossas	Route des Vallons	Rue Louis Bleriot
Route de l'Auberge	Route des Vignes	Rue Maryse Bastié
Route de Leygalie	Route des Vignobles	Rue Pierre Clostermann
Route de l'Hauterie	Route du 16 Août 1944	Rue Pierre et Marie Curie
Route de l'Herm	Route du 4 Mars 1944	Rue Soulacroux.
Route de Madaillan	Route du Bospicat	
Route de Montferrier	Route du Camp Mercedes	
Route de Napoléon	Route du Chenil	

M. Mottier ne s'oppose pas à cette dénomination, ce qui n'aurait pas été le cas s'il avait été proposé une avenue Johnny Hallyday à Bassillac.

2021-090 – CDG 24 – ADHESION au SERVICE de MEDECINE PROFESSIONNELLE et PREVENTIVE

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par vote à scrutin public à l'unanimité :

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1, 108-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, Considérant la possibilité pour les centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Dordogne représenté par M. Laurent PÉRÉA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

ET

La Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE représenté par M. Michel BEYLOT, Maire, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La commune adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la collectivité (*ou l'établissement public*) pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

2.1 : Composition de l'équipe :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins de prévention, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une psychologue du travail, référente pour le maintien dans l'emploi, de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un médecin de prévention, spécialisé en médecine du travail, anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est placé sous la direction de la responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

2.2 : Missions du service :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

2.2.1 : Le rôle du médecin de prévention :

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail.

Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense, dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin de médecine préventive exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin de médecine préventive de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude jugée nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin de médecine préventive n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail (avis favorable, avis favorable avec restrictions ou propositions d'aménagement, avis défavorable temporaire ou définitif).

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Comité médical.

2.2.1.1 : Surveillance médicale des agents :

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel :

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail. :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,

- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

2.3 : Engagements de la collectivité :

La collectivité (*ou de l'établissement public*) s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels de service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux "papier" et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin de prévention affecté à la collectivité et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin de prévention dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail "médecine", accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et dont l'accès, en ce qui concerne les données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux dédiés, conformes à l'usage ou par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les médecins de médecine professionnelle et préventive dans ce domaine.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité (*ou l'établissement public*) adhérent(e) acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appélee avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés type « Parcours Emploi Compétences », services civiques, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59 € par agent et par visite.

La collectivité s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € à la collectivité.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur.

Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Bassillac & Auberoche, le 03 janvier 2022

La collectivité
Le Maire

Le Président du CDG 24
Laurent PÉRÉA

2021-091 – CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Bassillac & Auberoche a signé depuis plusieurs années avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) visant à apporter des aides dans le champ des politiques familiales et sociales.

Le CEJ évolue et devient la Convention Territoriale Globale (CTG), démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Aujourd'hui, la CAF 24 apporte une aide financière à la collectivité dans le cadre des garderies périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à scrutin public à l'unanimité :

- Autorise la 1^{ère} adjoint de Bassillac & Auberoche à signer la nouvelle convention CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

2021-092 – Gd Px – RAPPORTS d'ACTIVITES de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND PERIGUEUX 2020

M. le Maire en préambule de la présentation des rapports d'activités 2020 de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, cède la parole à Jean-Louis Sudreau.

M. Sudreau, concernant les comptes administratifs de l'agglomération, je n'ai pas grand-chose à dire n'étant pas un spécialiste des finances.

Concernant les rapports d'activités 2020, vous avez pu constater qu'un certain nombre d'actions ont été menées. Le Président Auzou, dans une lettre interne de ce jour, a remercié le personnel administratif et les élus pour leur travail.

La mobilité est un des dossiers qui tient particulièrement à cœur l'agglomération avec un point qui concerne Bassillac & Auberoche avec la ligne Le Change / Boulazac. Une réunion devrait avoir lieu prochainement pour faire un point d'étape sur cette ligne qui serait en l'état un succès. Les communes historiques ont, vraisemblablement, bien travaillé pour que les gens soient informés de la création de cette ligne. Il semblerait que les gens l'utilisent, ce qui devrait aboutir à une pérennisation de cette expérimentation.

2022 sera une année importante avec, si tout ce passe bien, l'arrivée de la navette ferroviaire qui on l'espère incitera les gens à ne plus prendre leur voiture pour aller dans le centre de Périgueux.

Sur le plan de l'administration, Arnaud Sorge est parti pour être Sous-Préfet. Un nouveau directeur général arrive au mois de janvier.

Les travaux de construction du nouveau siège de l'agglomération, derrière la gare, continuent, parallèlement le site accueillera un quartier d'affaires pour les entreprises ou l'habitat social.

Le programme Amélia 2 en faveur de l'habitat se poursuit et rencontre un franc succès.

M. Zerbib revient sur le dossier Péribus et précise que la réunion aura lieu le 11 février avec MM. Bouillaguet et Mila et Mme Couderc Christelle pour faire le point. D'ores et déjà, on constate que l'activité Péribus est très satisfaisante.

M. Barde propose de relayer l'information du Grand Périgueux, si la personne de la communication de l'agglomération dispose de documents adaptés à nos supports numériques.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du ou des compte(s) administratif(s) arrêté(s) par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activité a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, ventilé par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- PREND ACTE de la présentation des comptes administratifs 2020.

2021-093 – TERRAIN CLEMENT – ACQUISITION d'une PORTION de TERRAIN PRIVE dans le CADRE de l'AMENAGEMENT des ABORDS de la HALLE COMMUNALE de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de la halle communale sur la commune déléguée de Bassillac et de l'aménagement des abords de celle-ci, il est prévu de créer un cheminement piétonnier entre le bourg bas et le bourg haut.

L'emprise nécessaire pour la réalisation de cet aménagement étant insuffisante, il est indispensable d'acquérir une bande de terrain appartenant à M. Clément Jean-Marc.

M. le Maire demande l'autorisation :

- d'acquérir une portion d'un terrain appartenant à M. Clément Jean-Marc, cadastré AA54 d'une contenance de 20ca,
- de solliciter l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par vote à scrutin public à l'unanimité, autorise :

- L'acquisition d'une portion d'un terrain appartenant à M. Clément Jean-Marc, cadastré AA54 d'une contenance de 20ca,
- De solliciter l'avis des domaines.

M. Mottier est satisfait de voir un vrai projet prendre forme sur le parking. Ce que l'on aurait aimé voir venir plus tôt sur un projet réfléchi à l'époque de la période prè-fusion ou début de fusion, plutôt qu'un parking en castine. On est content qu'il y ait une vraie continuité avec un projet global, même s'il n'a pas été dimensionné sur plusieurs budgets.

2021-094 – TERRAIN BONNET – ACQUISITION d'un TERRAIN PRIVE à DESTINATION des SERVICES TECHNIQUES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des services techniques de la commune de Bassillac & Auberoche, il serait nécessaire d'acquérir un terrain situé à proximité des ateliers communaux.

En effet, de part de la construction prochaine des courts de tennis couvert sur la plateforme à proximité des ateliers des services techniques, celle-ci va être considérablement réduite notamment sur la partie servant de stockage des matériaux et résidus issus du broyage des arbres.

Pour ces raisons, il conviendrait d'acquérir un terrain appartenant à M. Bonnet Daniel, cadastré AE 9 d'une contenance de 8.759 m², situé "Impasse de l'Escale", jouxtant la plaine des stades et les ateliers communaux et accessible directement depuis ceux-ci.

M. le Maire demande l'autorisation :

- d'acquérir un terrain appartenant à M. Bonnet Daniel, cadastré AE 9 d'une contenance de 8.759 m²,
- de solliciter l'avis des domaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par vote à scrutin public à l'unanimité, autorise :

- L'acquisition d'un terrain appartenant à M. Bonnet Daniel, cadastré AE 9 d'une contenance de 8.759 m²,
- De solliciter l'avis des domaines,

M. le Maire remercie que cette réunion se soit tenue dans un bon état d'esprit et clôture celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

BEYLOT Michel, Maire	:
LUMELLO Cécile, 1 ^{ère} adjoint	:
BOUCHER Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	:
DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	: Absente et excusée
LAROUMAGNE Michel, 4 ^{ème} adjoint	:
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe	:
BAGARD Jean-Philippe, 6 ^{ème} adjoint, donne procuration à LAPORTE Anastasia	:
LAPORTE Anastasia, 7 ^{ème} adjointe	:
BARDE Dominique, 8 ^{ème} adjoint	:
ZERBIB Fabien	:
TARRADE Véronique	:
GANDOLFO Vincent	:
MAGNOL Martine	:
CHOULY Karine	:
SUDREAU Jean-Louis	:
PIERRE Christelle, donne procuration à ZERBIB Fabien	:

GARNIER Angélique : Absente et excusée

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine, donne procuration à CHOULY Karine :

DAVID Philippe : Absent et excusé

REMERAND Valérie :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à MOTTIER Stéphane :

CHABROL Philippe, donne procuration à ARNAUD Florence :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard, donne procuration à CASTANIE Emilie :

VILLATE Morgan :

Absents ayant donné procuration :

M. BAGARD Jean-Philippe à Mme Anastasia LAPORTE,
Mme PIERRE Christelle à M. Fabien ZERBIB,
Mme SOLE Amandine à Mme Karine CHOULY,
Mme GOINEAU Christelle à M. Stéphane MOTTIER,
CHABROL Philippe à Mme Florence ARNAUD,
COUSTILLAS Gérard à Mme Emilie CASTANIE.

Absents excusés : DESMOND Isabelle, GARNIER Angélique, DAVID Philippe.

Absents :